

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
LIBERTE-EQUALITE-FRATERNITE



ARRETE N° 31 /SR - 2023

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT A
SALAZIE EN FAVEUR DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Le Maire de la Commune de Salazie,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2214-3,
- **Vu** le Code de la route notamment les articles L 411-1, R 417-6, R 417-10, R 325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules,
- **Vu** le Code pénal, notamment l'article R610-5,
- **Vu** la proposition de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion (CCIR), représentée par monsieur Bernard Alphonsine, Directeur de Cabinet, en date du 24 février 2023,
- **Considérant** que pour le bon déroulement de la mise en place de l'agence mobile, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement,

ARRETE

- **Article 1 :** L'arrêté n°23/SR-2023 en date du 17 février 2023 est annulé.
- **Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur l'emplacement à proximité de l'école de musique, de **6h à 17h le mercredi 1^{er} mars 2023**.
- **Article 3 :** L'agence mobile de la Chambre de Commerce et d'Industrie occupera l'emplacement mentionné à l'article 1 de **9h30 à 16h**.
- **Article 4 :** La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques communaux pour permettre l'application de la présente disposition.
- **Article 5 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront poursuivis et réprimés conformément aux lois en vigueur.
- **Article 6 :** MM. le Maire, le Chef de brigade de la Gendarmerie de Hell-Bourg, le Policier municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salazie, le 27 FEV. 2023
Le Maire,



[Signature]
Stéphane FOUASSIN

1 Place Théodore Simonette 97 433 Salazie ; Tel : 02 62 47 58 00 ; Fax : 02 62 47 60 06 ; Courriel : infos@ville-salazie.fr
www.ville-salazie.fr

